



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-542

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-11-24-00005 - Arrêté cession autorisation SSIAD du Bas Salat Mane (4 pages)	Page 3
R76-2025-11-24-00004 - Arrêté désignation membres permanents commission AAP ARS OCCITANIE 2023-2026 (4 pages)	Page 8
R76-2025-11-28-00070 - Arrêté réception déclaration GCSMS Groupement Territorial Santé Mentale (4 pages)	Page 13
R76-2025-12-05-00003 - Arrêté regroupement places SESSAD Le Cagire Saint Gaudens et Grenade (4 pages)	Page 18
R76-2025-12-04-00004 - Arrêté renouvellement SSIAD mutualité Francaise Grand Sud Aspiran (3 pages)	Page 23
R76-2025-12-05-00002 - Arrêté transformation places SESSAD Le Cagire Saint Gaudens et Grenade en DITEP (6 pages)	Page 27

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-24-00005

Arrêté cession autorisation SSIAD du Bas Salat
Mane

Arrêté portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du BAS SALAT à MANE géré par la Communauté de Communes CAGIRE GARONNE SALAT au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) CAGIRE GARONNE SALAT.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Bas Salat à MANE (31), géré par la communauté de communes du canton de Salies ;
- Vu** l'Arrêté modificatif du 03 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Bas Salat à MANE (31), géré par la communauté de communes Cagire Garonne Salat, fixant sa capacité à 30 places pour la prise en charge de personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que son aire géographique d'intervention ;
- Vu** l'Arrêté du 24 mai 2018 portant extension non importante de 7 places du SSIAD du Bas Salat à MANE, géré par la communauté de communes Cagire Garonne Salat, portant sa capacité à 37 places ;
- Vu** l'Arrêté du 30 novembre 2023 portant cession partielle de l'autorisation du SSIAD Le Cagire à SAINT-GAUDENS (31), géré par le SICASMIR, au profit du SSIAD du Bas Salat, géré par la communauté de communes Cagire Garonne Salat, portant sa capacité à 59 places et modifiant son aire géographique d'intervention par l'intégration de 33 communes supplémentaires ;
- Vu** l'Arrêté du 03 juin 2025 portant extension de capacité de 15 places du SSIAD du Bas Salat à MANE, géré par la communauté de communes Cagire Garonne Salat, portant sa capacité à 74 places ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** le Courrier du 22 septembre 2025 par lequel la communauté de communes Cagire Garonne Salat indique la création à compter du 01 décembre 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Cagire Garonne Salat dans l'objectif de lui transférer l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Bas Salat et du Service Autonomie à Domicile Aide ;

Vu la Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 18 septembre 2025, actant la création du CIAS Cagire Garonne Salat au 01 décembre 2025 et approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD du Bas Salat au profit du CIAS ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation des services s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du domicile, visant à renforcer l'intégration et la coordination de services pour le maintien à domicile et préparer la transformation en Service Autonomie à Domicile Aide et Soins ;

CONSIDERANT que les locaux du SSIAD demeurent inchangés, que les biens mobiliers ainsi que les personnels rattachés sont transférés par la communauté de communes Cagire Garonne Salat au CIAS Cagire Garonne Salat ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation du SSIAD du Bas Salat (Mane) accordée à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat est cédée au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cagire Garonne Salat à compter du 31 décembre 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée du SSIAD du Bas Salat demeure fixée à 74 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service demeure inchangée.

Article 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CAGIRE GARONNE SALAT
N° FINESS EJ : *en cours de création*
Adresse : 15 AVENUE DU COMMINGES - 31260 MANE
SIREN : 993 534 767

Identification de l'établissement : SSIAD DU BAS SALAT
N° FINESS ET : 310792916
Adresse : PLACE DE LA VIERGE BP 3 – 31260 MANE

Code catégorie établissement : 354 – SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	74

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 7 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice du CIAS Cagire Garonne Salat du patrimoine servant à l'exploitation du SSIAD du Bas Salat, lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 8 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

La Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 novembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, et par délégation, la
Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-24-00004

Arrêté désignation membres permanents
commission AAP ARS OCCITANIE 2023-2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET MEDICO-SOCIAL DE LA COMPÉTENCE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE POUR LES ANNÉES 2023-2026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2023-2026 ;

VU le dernier arrêté du 13 septembre 2024 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2023-2026 ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour les années 2025-2026 ;

VU l'arrêté du 1^{er} novembre 2025 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour les années 2025-2026 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le mandat des membres prend fin avant son expiration, si la personne cesse la fonction au titre de laquelle elle a été désignée ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des représentants de l'ARS Occitanie ; des représentants des usagers et des représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet en qualité de membres permanents ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Santé Publique et de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée des membres permanents suivants :

Membres permanents avec voix délibérative

a) Monsieur **Didier JAFFRE**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, Président de la commission ;

2

b) Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Madame **Charlotte HAMMEL**, Directrice adjointe DOSA – responsable du pôle Autonomie, Parcours de vies, Inclusion ou son représentant ;

Madame **Sophie POSTOLLEC**, Responsable Adjointe de l'unité politique du handicap – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ou son représentant ;

Madame **Nadège SAINT-MARTIN**, Responsable du Pôle prévention et promotion de la santé - Direction de la Santé Publique ou son représentant ;

c) Quatre représentants d'usagers à voix délibérative

Représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Monsieur **Pascal BROUSSE**, GIHP Occitanie – Languedoc-Roussillon

Madame **Christine BELLOT-CHAMPIGNON**, Trisomie 21 Gard

Suppléants

Madame **Linda CANNENPASSE-RIFFARD**, Trisomie 21 Gard

A désigner

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire

Monsieur **Gérard DESPESSE**, France Alzheimer Hérault

Suppléant

A désigner

Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire

Madame **Catherine FABRE**, Fédération des Acteurs de la Solidarité

Suppléant

A désigner

Membres permanents avec voix consultative

d) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Monsieur **Guillaume FRITSCHY**, URIOPSS Occitanie

Madame **Isabelle GIRON-FUENTES**, FEHAP Occitanie

Suppléants

Monsieur **Marc PIMPETERRE**, NEXEM Occitanie

Madame **Martine LACOSTE**, Fédération Addiction

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Directeur Général de l'ARS ou son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans à compter de l'arrêté initial de composition du 19 juillet 2023 soit jusqu'au 19 juillet 2026. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

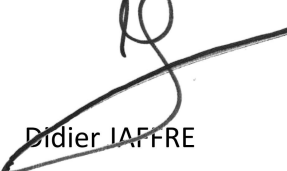
www.occitanie.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 novembre 2025

Le Directeur Général



Didier IAFFRE

4

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-28-00070

Arrêté réception déclaration GCSMS
Groupement Territorial Santé Mentale

**ARRETE PORTANT RECEPTION DE LA DECLARATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DE
L'AVENANT 1 DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS)
« GROUPEMENT TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à et suivants ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'Instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Projet Territorial de santé mentale du 23 mai 2018, approuvé le 25 mars 2019 par le Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

VU la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement territorial de santé mentale » du 10 janvier 2023 entre le centre hospitalier Léon Jean Grégory (CHT), le centre hospitalier de Perpignan (CHP), le centre hospitalier local de Prades (CH Prades), la clinique Saint Michel (Cl. St Michel), le groupe Le Parc, l'association Joseph Sauvy, l'association Val de Sounia (association VDS), la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales – Croix-Rouge Française (La Croix Rouge), l'association Libaglyr, l'association Maison Bleue, l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) et le réseau Enfant – Ado 66 ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCSMS « Groupement territorial de santé mentale » relatif à l'intégration de nouveaux membres signé le 10 février 2025 entre les membres signataires de la convention constitutive, la clinique Val Pyrène (Cl. Val Pyrène), la clinique psychiatrique du Roussillon (Cl. Roussillon), la clinique Sensevia (Cl. Sensevia), la clinique du Pré (Cl. du Pré), l'association Addictions France, l'UNAFAM, l'APAPH Les Sources de Thuès et l'UNAPEI 66 ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale est transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement ;

CONSIDERANT que les avenants à la convention constitutive font l'objet d'une procédure identique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement territorial de santé mentale » et l'avenant n°1 ont été réceptionnés le 20 mai 2025.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement territorial de santé mentale » a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens permettant d'assurer la bonne exécution du Projet territorial de santé mentale (PTSM) du département des Pyrénées-Orientales, de procéder à l'évaluation des actions mises en œuvre, d'initier et de piloter toute modification ou révision du PTSM.

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sociale « Groupement territorial de santé mentale », est une personne morale de droit privé, composé des membres suivants :

- Centre hospitalier Léon Jean Grégory
Avenue du Roussillon, 66300 THUIR
Représenté par sa directrice
- Centre hospitalier de Perpignan
20 avenue du Languedoc, 66000 PERPIGNAN
Représenté par son directeur
- Centre hospitalier local de Prades
191 avenue du Général de Gaulle, 66500 PRADES
Représenté par son directeur
- Clinique Saint Michel – ELSAN
25 avenue Louis Prat, 66500 PRADES
Représentée par son directeur
- Groupe Le Parc
24 avenue de Cerdagne, 66340 OSSÉJA
Représenté par sa directrice
- Association Joseph Sauvy
23 rue François Broussais, 66000 PERPIGNAN
Représentée par son président
- Association Val De Sournia
1 rue du Rial, 66730 SOURNIA
Représentée par son président

- Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales – Croix-Rouge Française
24 bis place des Orfèvres, 66000 PERPIGNAN
Représentée par la présidente de la délégation locale de Perpignan
- Association Libaglyr
17 boulevard John Fitzgerald Kennedy, 66000 PERPIGNAN
Représentée par sa présidente
- Association Maison Bleue
1 rue du marché de Gros, 66000 PERPIGNAN
Représentée par sa présidente
- Association Cohérence Réseau pour l'emploi et la vie sociale
27 rue Mailly, 66000 PERPIGNAN
Représenté par son président
- Association Catalane d'Actions et de Liaisons
6 avenue Kennedy, 66100 PERPIGNAN
Représentée par sa présidente
- Réseau Enfant – Ado 66
37 avenue Alfred Sauvy, 66100 PERPIGNAN
Représentée par son président
- Clinique Val Pyrène - Inicea
51 boulevard François Arago, 66120 FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA
Représentée par sa directrice
- Clinique psychiatrique du Roussillon - Emeis
289 avenue Maréchal Joffre, 66000 PERPIGNAN
Représentée par sa directrice
- Clinique Sensevia - Emeis
22 rue des Jardins, 66340 OSSÉJA
Représentée par sa directrice
- Clinique du Pré – VP Santé
Chemin la Creu de Ferrou, 66200 THÉZA
Représentée par son directeur
- Association Addictions France 66
37 boulevard Kennedy, 66100 PERPIGNAN
Représentée par son directeur
- APAPH Les Sources de Thuès
Route nationale 116, 66360 NYER
Représentée par son directeur général
- Association UNAPEI 66
500 rue Louis Mouillard, 66050 PERPIGNAN
Représentée par sa présidente
- Association UNAFAM

3 rue Déodat de Séverac, maison pour les familles, 66000 PERPIGNAN
Représentée par sa déléguée départementale

Article 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement territorial de santé mentale » est situé à Centre hospitalier Léon Jean Grégory, avenue du Roussillon, 66300 THUIR.

Article 5 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement territorial de santé mentale » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de réception de la déclaration.

Article 6 : Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est transmis par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'administrateur du GCSMS « Groupement territorial de santé mentale » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 28 novembre 2025,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-05-00003

Arrêté regroupement places SESSAD Le Cagire
Saint Gaudens et Grenade

**ARRETE PORTANT
REGROUPEMENT DE PLACES DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) LE CAGIRE SITUE A SAINT-GAUDENS ET GRENADE, ET DU SESSAD
ANDRE MATHIS SITUE A SAINT-GAUDENS EN UN SESSAD UNIQUE DENOMME « LE FIL
D'ARIANE », GERE PAR L'ASSOCIATION ASEI ET TRANSFORMATION DE PLACES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie
- M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté ARS du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Le Cagire à Saint-Gaudens (31), géré par l'ASEI (4 avenue de l'Europe – BP 62243 – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 47 places pour jeunes âgés de 6 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

VU l'Arrêté du 2 septembre 2017 portant agrément définitif de l'établissement expérimental Centre André Mathis à Saint-Gaudens, géré par l'association ASEI ;

VU l'Arrêté du 12 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD LE CAGIRE par reconnaissance de l'antenne ODYSSEE située à Grenade, géré par l'association ASEI, et extension non importante de capacité ;

VU le dernier arrêté du 5 décembre 2025 portant transformation de 47 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) le Cagire situé à Saint-Gaudens en modalité d'accompagnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Le Comminges situé à Montsaunès, gérés par l'association ASEI dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré (DITEP) ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU le dossier déposé en date du 18 juillet 2024 par l'association ASEI portant transformation de l'offre du SESSAD Le Cagire (- 47 places pour l'accompagnement des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement transformées en modalité d'accompagnement de l'ITEP le Comminges, - 20 places pour l'accompagnement des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, + 20 places pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme) et du SESSAD André Mathis (transformation de 10 places pour l'accompagnement des enfants présentant une déficience visuelle en 6 places

1/4

pour l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme soit une réduction de la capacité de 4 places) ; puis regroupement en un SESSAD unique dénommé « Le Fil d'Ariane » ;

VU le CPOM conclu le 16 mars 2022 entre l'Agence Régionale de Santé et l'ASEI et notamment sa fiche action 3-1 : Poursuivre le développement de la scolarité inclusive et de l'insertion professionnelle des jeunes accompagnés, prévoyant notamment le regroupement des SESSAD Mathis et le Cagire antenne Odyssee et Grenade ; ainsi que sa Fiche action 4.5 : « diversifier l'offre » dont l'objectif est de renforcer l'offre en direction des TND et à ce titre de fusionner les autorisations des SESSAD ODYSSEE, MATHIS et GRENADE.

CONSIDERANT que cette demande a été instruite simultanément à celle déposée par l'association ASEI en date du 20 mai 2025 en vue de la transformation d'une partie du SESSAD Le Cagire en modalité d'accompagnement de l'ITEP Le Comminges dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré ; les deux opérations étant concomitantes ;

CONSIDERANT que la demande a pour objet :

- de proposer une meilleure lisibilité de l'offre notamment en permettant la distinction entre le DITEP Le Comminges et un SESSAD couvrant les territoires de Grenade s/ Garonne et du Comminges centré sur la population porteuse des Troubles du Neuro-développement ;
- d'adapter l'offre aux besoins du territoire en termes d'accompagnement des publics TSA/TND et d'élargir l'offre proposée ;
- d'assurer une meilleure coordination entre les différents professionnels travaillant dans les SESSAD ;

CONSIDERANT que cette demande de regroupement et de transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet de regroupement ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'association ASEI portant transformation de l'offre des SESSAD Le Cagire et André Mathis, puis regroupement en un SESSAD unique de 84 places dénommé « Le Fil d'Ariane » est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité du service regroupé est de 84 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (54 places), une déficience intellectuelle (15 places), une déficience auditive ou un handicap cognitif spécifique (15 places).

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASEI
4 avenue de l'Europe - BP 62243
31522 Ramonville Saint-Agne Cedex

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal :

SESSAD LE FIL D'ARIANE – Site St Gaudens
13 Rue Romain Rolland
31800 ST GAUDENS

N° FINESS ET : 31 003 114 1

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	24
		117	Déficiência intellectuelle			15
		318	Déficiência auditive grave			15
		207	Handicap cognitif spécifique			

Le regroupement du SESSAD Le Cagire et du SESSAD André Mathis entraîne la suppression du n°FINESS 310021480 attribué au SESSAD André Mathis.

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD LE FIL D'ARIANE – Site Grenade
2A rue du Port Haut
31330 Grenade

N° FINESS ET : 31 003 695 9

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	30

ARTICLE 4 : La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 5 décembre 2025,

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-04-00004

Arrêté renouvellement SSIAD mutualité
Francaise Grand Sud Aspiran



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD A ASPIRAN
GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD A MONTPELLIER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-6514 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 4 juin 2009 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 n'autorisant pas, par défaut de financement des crédits d'Assurance Maladie, la création d'un SSIAD par la Mutualité Française Hérault sur la commune d'Aspiran;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD d'Aspiran, géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association Mutualité Française Grand Sud ;

CONSIDERANT le moratoire sur les évaluations des SSIAD entré en vigueur en 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice adjointe de la Direction Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au S.S.I.A.D MFGS ASPIRAN géré par la Mutualité Française Grand Sud est renouvelée à compter du 4 juin 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 juin 2039.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD est de 30 places dont 30 places pour personnes âgées.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service (places PA) couvre les communes suivantes : Aspiran, Canet, Paulhan, Lieuran Cabrières, Cabrières, Péret, Fontès, Adissan.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : MUTUALITE FRANÇAISE GRAND SUD

N° FINESS EJ : 340023209

Adresse : 425 QUAI LOUIS LE VAU 34264 MONTPELLIER CEDEX 2

N° SIREN : 813179793

Identification du service : SSIAD MFGS ASPIRAN

N° FINESS ET : 340018332

Adresse : 13 RUE DU CHEMIN NEUF 34800 ASPIRAN

N° SIRET : 81317979300928

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	30

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, à l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice adjointe de la Direction Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 04/12/2025

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-05-00002

Arrêté transformation places SESSAD Le Cagire
Saint Gaudens et Grenade en DITEP

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LE CAGIRE SITUE A ST GAUDENS ET GRENADE (31) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) LE COMMINGES SITUE A MON TSAUNES (31), GERES PAR L'ASSOCIATION ASEI DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Centre le Comminges à Montsaunès (31), géré par l'association ASEI à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité de 108 places ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Le Cagire à Saint-Gaudens (31), géré par l'association ASEI à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité de 47 places ;

VU l'Arrêté du 15 février 2018 portant diminution de la capacité de l'ITEP le Comminges à Monsaunès (31), géré par l'association ASEI ;

VU l'Arrêté du 13 février 2019 portant modification de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique et Pédagogique (ITEP) Centre le Comminges situé à Montsaunès (31) et géré par l'association ASEI par transformation de places D'ITEP en SESSAD ;

VU l'Arrêté du 13 février 2019 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Le Cagire situé à Saint-Gaudens (31) et géré par l'association ASEI, par transformation de place d'ITEP en SESSAD ;

VU l'Arrêté du 12 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Le Cagire – par reconnaissance de l'antenne Odyssée situé à Grenade (31), géré par l'association ASEI, et extension non importante de capacité ;

VU le dernier arrêté du 5 décembre 2025 portant regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Le Cagire situé à Saint-Gaudens et Grenade, et du SESSAD André Mathis situé à Saint-Gaudens en un SESSAD unique dénommé « Le Fil d'Ariane », géré par l'association ASEI et transformation de places ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le CPOM conclu le 16 mars 2022-2026 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'ASEI et plus spécifiquement son axe stratégique n°3 « Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap » ainsi que la fiche action 3-5 « Développer la transformation de l'offre avec les dispositifs » qui prévoit l'effectivité du passage en DITEP par une actualisation des autorisations permettant le suivi des modalités d'accompagnement entre les différents sites géographiques, la file active globale et les quotités d'accompagnement des jeunes ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier de demande déposé le 20 mai 2025 auprès de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé, par l'association ASEI en vue de la transformation d'une partie du SESSAD Le Cagire en modalité d'accompagnement de l'ITEP Le Comminges dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP Le Comminges et d'une partie de l'offre du SESSAD Le Cagire au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation unique au titre du DITEP s'accompagne d'une restructuration de l'offre avec la réduction de 17 places d'internat, la suppression de 15 places de placement en famille d'accueil, la réduction de 2 places de prestation en milieu ordinaire et la création de 34 places d'accueil de jour soit une capacité globale inchangée de 140 places pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDERANT que cette demande a été instruite simultanément à celle déposée par l'association ASEI relative à la transformation de l'offre du SESSAD Le Cagire (- 47 places pour l'accompagnement des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement transformées en modalité d'accompagnement de l'ITEP le Comminges, - 20 places pour l'accompagnement des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, + 20 places pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme) et du SESSAD André Mathis (transformation de 10 places pour l'accompagnement des enfants présentant une déficience visuelle en 6 places pour l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme soit une réduction de la capacité de 4 places) ; ces transformations s'accompagnant du regroupement des deux SESSAD en un SESSAD unique dénommé « Le Fil d'Ariane » ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'association ASEI portant transformation d'une partie de l'offre du SESSAD Le Cagire en modalité d'accompagnement de l'ITEP Le Comminges dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité du DITEP Le Comminges est de 140 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement complet internat ;
- 65 places d'accueil de jour ;
- 15 places famille d'accueil ;
- 45 places de prestation en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixés par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASEI
4 avenue de l'Europe - BP 62243
31522 Ramonville Saint-Agne Cedex

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal :

DITEP Le Comminges – Site Montsaunès
6 route de Saint Girons
31 260 MON TSAUNES

N° FINESS ET : 31 078 082 0

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	19*
				21	Accueil de jour	21
				16	Prestation en milieu ordinaire	10

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Le Comminges – Site St Gaudens
13 rue Romain Rolland
31 800 Saint-Gaudens

N° FINESS ET : 31 000 639 0

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	17
				16	Prestation en milieu ordinaire	8

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Le Comminges – Site St Gaudens
Nouveau site géographique
24 rue Anselme Arrieu
31 800 Saint-Gaudens

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	10
				16	Prestation en milieu ordinaire	10

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Le Comminges – Cierp-Gaud

N° FINESS ET : A créer

Nouveau site géographique

15 rue du pic du Gar

31 440 CIERP-GAUD

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	12
				16	Prestation en milieu ordinaire	8

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Le Comminges – Site Labarthe-Rivière

N° FINESS ET : A créer

Nouveau site géographique

50 rue Foch

31 800 LABARHE RIVIERE

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	6*
				21	Accueil de jour	5
				16	Prestation en milieu ordinaire	4

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Le Comminges – Site Gourdan Polignan

N° FINESS ET : A créer

Nouveau site géographique

3 rue du Parc

31 210 GOURDAN POLIGNAN

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	5*
				16	Prestation en milieu ordinaire	5

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

L'autorisation unique en DITEP entraîne la suppression du FINESS ET 310780556 attribué au site secondaire de l'ITEP situé à Aspet (31) mais ne faisant plus l'objet d'une identification dans la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La durée de l'autorisation est échangée est court à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 5 : Les nouveaux locaux identifiés dans le cadre de la présente autorisation feront l'objet d'une visite de conformité dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 5 décembre 2025,

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER